



Alerte Météo

La Direction botte en touche !

Lors des jours de neige, la CGT a demandé à la Direction d'appliquer les mesures prévues pour permettre à tous les salariés de venir travailler dans les meilleures conditions possibles. Malheureusement, celle-ci s'est défaussée de ses responsabilités sur les managers, ouvrant la voie à de nombreuses inégalités de traitement entre les collègues de la CEIDF.



Dès le début de la journée du mercredi 7 février, nous avons demandé à Mr DELAPORTALIERE ;

- La fermeture anticipée de **toutes les agences de la CEIDF à 16h30**
- **Que dans toutes les DR**, les collègues étant dans l'impossibilité de se rendre à leurs agences puissent rejoindre l'agence la plus proche de leurs domiciles.
- Pour les collègues qui seraient contraints de rester à leurs domiciles, cette journée devra être considérée comme **travaillée et payée**.

En réponse, notre DRHS nous a informé qu'une sortie anticipée était autorisée. Celle-ci se ferait "en fonction de la situation d'enneigement du lieu de travail et/ou de domicile de nos collaborateurs".

La décision revenait donc aux managers du Réseau et du Siège. Afin d'éviter des différences d'appréciations, comme dans le passé, nous aurions préféré une mesure collective claire et précise.

De même, "les retards ou départs anticipés seront traités de façon dérogatoire à nos règles habituelles". Là encore, le manque de clarté et de précision est flagrant.

Éviter les dérives

Nous regrettons que la Direction ne se serve pas des expériences passées.

En laissant les DR prendre la décision, rien ne dit que nous ne revivons pas des situations comme ;

- Des horaires de fermeture qui diffèrent d'une région à l'autre,
- Des collègues à qui on refuse d'aller travailler dans l'agence la plus proche de leur domicile alors que dans une autre DR ou DSC cela est possible,
- Des disparités dans le traitement des arrivées en retard, des départs anticipés, voire des absences. Certains subiront des remontrances et d'autres non. Certains verront leurs journées payées et d'autres seront obligés de poser un jour de congé.

Bien sûr, nous demanderons à la Direction qu'elle nous fasse un point "clair et précis" en Comité d'Entreprise et en CHSCT Réseau et Siège par DR et par DSC.

La CGT demande à la Direction de prendre en charge la ou les journées des collègues contraints de rester à leurs domiciles.

Si vous estimez être victime d'un traitement discriminatoire de votre situation, n'hésitez pas à nous contacter !



Isabelle MAUZAT MARTIN



Bernard DANTEC



Christian LEBON



Pierre PLUQUIN